



Montréal, le 1^{er} décembre 2025

Mme Marie-Claude Paquette
Secrétaire
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Par courriel : CTE@assnat.gc.ca

Objet : Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec

CTE - 024M
C. P.
Document intitulé Consultation
sur la cible de réduction
des émissions
de gaz à effet de serre du Québec

Madame la Secrétaire,

Le CPEQ a pris connaissance du [Document de consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec](#) (Document de consultation). Nous partageons, par la présente, nos commentaires que nous vous prions de soumettre aux parlementaires.

Nous remercions la Commission des transports et de l'environnement (Commission) de nous avoir invités à intervenir dans le cadre des consultations particulières concernant la cible de réduction des gaz à effet de serre.

Créé en 1992 par des représentants des entreprises et des grands secteurs d'affaires du Québec, le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

MESSAGES-CLÉS

- La solution aux changements climatiques nécessite l'engagement et la participation de l'ensemble des acteurs de la société, incluant les gouvernements, et elle ne peut reposer seulement sur les entreprises.
- Les membres du CPEQ sont engagés depuis de nombreuses années dans le défi de la lutte aux changements climatiques.
- Les entreprises ont déjà identifié d'importantes initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, identifiées entre autres dans les études de potentiel technico-économique;
- L'objectif de l'atteinte de la cible de réduction serait encore mieux servi si le gouvernement mettait en place des processus simplifiés, plus rapides, plus efficaces, pour donner accès aux ressources financières, et parfois aux autorisations réglementaires, nécessaires pour réaliser ces réductions concrètes mesurables et réelles.

Concernant la cible 2030

Son caractère ambitieux?

Selon le CPEQ, la cible actuelle de réduction des émissions de GES de 37,5% d'ici 2030 par rapport à 1990, constitue déjà une cible très ambitieuse¹ :

- Considérant que notre territoire est déjà alimenté déjà à 98% de source renouvelable;
- Le taux d'électrification de l'économie québécoise est bien supérieur à la moyenne mondiale;
- Le Québec est déjà un leader en Amérique du Nord en termes d'émissions de GES par habitant;
- Avec le climat économique incertain et l'imposition de tarifs américains, le secteur industriel est fragilisé. Il continue à faire sa part dans le cadre du marché du carbone **actuel** mais il ne saurait subir de pressions additionnelles sans soutien plus que substantiel du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);
- Malgré la pertinence du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), les prochaines réductions d'émissions de GES devraient donc incomber principalement aux autres secteurs, comme celui du transport, mais ces réductions nécessitent des changements de comportement majeurs sur lesquels il n'est pas possible pour l'État, les distributeurs

¹ Cette position représente celle de la majorité de nos membres.

de carburant ou de combustible ou encore les sociétés de transport d'exercer un contrôle direct. Ajoutons que le tout s'inscrit dans un contexte où on assiste à une baisse des ventes de véhicules électriques depuis que le rabais pour l'achat d'un véhicule électrique au Québec a été réduit à 4000\$ le 1^{er} avril 2025, qu'il passera à 2000\$ le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin définitivement le 31 décembre 2026.

- **La cible de 37,5% est donc suffisamment ambitieuse et ne devrait pas être revue à la hausse dans les circonstances.**

Son caractère réaliste?

- Le dernier Bilan des émissions de gaz à effet de serre pour la période de 1990 à 2022 révèle que le Québec a réduit ses émissions de 19% de 1990 à 2022 avec son marché lié à celui de la Californie. Il ne reste donc que 5 ans pour livrer le 18,5% manquant pour l'atteinte de la cible de 37,5%. C'est un défi colossal en 5 ans. Nous devons faire attention de ne pas créer un chaos dans notre économie pour y arriver;
- Le secteur industriel, à lui seul, a contribué grandement à la réduction des émissions de GES au Québec en livrant une réduction de GES de 22,2% de ses émissions de GES depuis 1990. Les mesures qui pouvaient être réalisées à des coûts économiquement viables, l'ont été. Les prochaines réductions exigeront le déploiement de technologies de rupture à des coûts très élevés nécessitant de l'aide financière substantielle. Le transfert des surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) au Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre n'est pas pour aider à cet objectif et envoie un signal contradictoire en termes de politique publique;
- Le contexte politique et économique est incertain;
- L'atteinte de la cible en 2030 entraînerait un effet négatif sur le PIB si l'effort dépassait plus de 70% en territoire québécois;
- Une réduction de 14% de la production industrielle pour l'atteindre n'est pas souhaitable et pourrait résulter en des fuites de carbone;
- **Nous doutons donc que l'horizon de 2030 soit atteignable. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit d'ailleurs que la cible ne peut être inférieure à 37,5%, sans pour autant fixer une échéance pour son atteinte.**
- **Pour les entreprises, le maintien de la cible offre de la prévisibilité mais si l'horizon est revu, il importe d'être très précis.**
- **Si le gouvernement choisissait de maintenir la cible à l'horizon 2030, un mécanisme d'ajustement pourrait être prévu si au cours des prochaines années, il était jugé, malgré les**

efforts consentis, que l'atteinte de la cible n'était pas possible pour des raisons économiques ou techniques.

- **Si le gouvernement choisissait tout de même le maintien de la cible actuelle**, la poursuite de cet objectif devrait se faire aux conditions que nous avons énumérées dans notre mémoire en accompagnant les entreprises et en maximisant des retombées économiques locales associées aux projets de décarbonation en territoire québécois et en priorisant les projets dont le potentiel technico-économique a déjà été évalué.

Concernant la cible de carboneutralité à l'horizon 2050 :

- La cible de carboneutralité à l'horizon 2050 doit être maintenue si le Québec réussit à atteindre sa cible de 37,5% à l'horizon 2030;
- La sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que l'accroissement de la production d'électricité de source renouvelable seront nécessaires pour atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050;
- L'atteinte de la cible passe également par le déploiement des autres sources d'énergie renouvelable telles que l'éthanol, la biomasse et le gaz naturel renouvelable. L'éventuel PGIRE devrait ainsi favoriser le déploiement de ces énergies à plus faible empreinte carbone;
- Il convient d'appuyer dès maintenant le développement et ultimement le déploiement de toutes les technologies de capture, d'utilisation et de séquestration du carbone afin que cette filière atteigne éventuellement la maturité technologique et commerciale nécessaire pour contribuer à la carboneutralité;
- Le Québec doit également miser sur les solutions fondées sur la nature pour atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050 et prévoir du financement à ce sujet;

I. La cible de réduction de GES à l'horizon 2030

Le document de consultation demande si la cible actuelle de réduction de GES de 37,5% d'ici 2030 par rapport à 1990, consacrée à la *Loi sur la qualité de l'environnement*², doit être maintenue.

1. Le maintien de la cible actuelle à l'horizon 2030?

Dans le Document de consultation, le Ministre indique que la cible devra être « à la fois ambitieuse et réaliste »³.

A. La cible de 37,5% est-elle ambitieuse?

Le niveau d'ambition de la cible reflète le fait que le Québec s'est engagé à assurer la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans ses domaines de compétence⁴.

Il est vrai que la science nous apprend que la cible pourrait être encore plus ambitieuse considérant les enjeux planétaires attribuables aux changements climatiques. Il est aussi vrai que le coût de l'inaction est significatif. Par exemple, les pertes annuelles assurées à la suite d'événements météorologiques extrêmes sont déjà significatives et en augmentation⁵ sans compter les conséquences qu'auront à subir les générations futures en raison des impacts des changements climatiques.

La cible de 37,5% constitue déjà une cible très ambitieuse compte tenu du fait que l'électricité produite au Québec est presque entièrement renouvelable, avec plus de 98 % de sources renouvelables, principalement de l'hydroélectricité.

Le Document de consultation comprend d'ailleurs plusieurs indications selon lesquelles la cible actuelle est déjà très ambitieuse, ce avec quoi nous sommes d'accord. Par exemple :

- La production d'électricité au Québec est déjà en vaste majorité de source renouvelable, alors que le secteur de la production d'électricité et de chaleur « était le secteur le plus susceptible de fournir rapidement une importante réduction absolue des émissions » dans d'autres administrations⁶. Ainsi, contrairement à d'autres administrations, le Québec ne peut pas bénéficier des réductions « faciles » dans le secteur de la

² L'article 46.4 de la LQE prévoit que la cible de réduction des émissions de GES ne peut être inférieure à 37,5%, mais ne fixe pas d'échéance à cet égard. Toutefois, le gouvernement s'est engagé à respecter cette cible d'ici 2030, sous les niveaux de 1990 : MELCCFP, « [Nos cibles de réduction d'émissions de GES](#) ». Dans le présent mémoire, nous tenons pour acquis que la cible actuelle correspond à une réduction des émissions de 37,5% d'ici 2030 sous les niveaux de 1990.

³ Document de consultation, Mot du ministre, non paginé.

⁴ [Décret 1052-2016](#).

⁵ Document de consultation, Figure 15, p. 37.

⁶ Document de consultation, p. 14-15.

production d'électricité pour atteindre sa cible, « une bonne partie des fruits les plus accessibles [ayant] déjà été cueillis »⁷.

- Le taux d'électrification de l'économie québécoise est « bien supérieur » à la moyenne mondiale et à celle des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), alors que « [l']électrification de l'économie est une des principales avenues de réduction des émissions de GES »⁸.
- Le bilan GES par habitant au Québec serait actuellement le plus bas en Amérique du Nord et serait le 3^e moins élevé si le Québec et les autres États, provinces et territoires nord-américains atteignaient leur cible en 2030⁹.

Selon nous, la cible de 37,5% est donc suffisamment ambitieuse et ne devrait pas être revue à la hausse dans les circonstances.

B. La cible de 37,5% à l'horizon 2030 est-elle réaliste?

Afin de déterminer si l'horizon de 2030 est réaliste, voyons les répercussions économiques potentielles de cet objectif:

- Le Document de consultation met l'accent sur le contexte économique et politique incertain, voire défavorable, à la décarbonation¹⁰.
- Le Document de consultation souligne que l'atteinte de la cible 2030 entraînerait un effet négatif sur le PIB réel en 2030 si l'effort de réduction en sol québécois excédait 70% de la cible¹¹.
- Le Document de consultation suggère que des « efforts considérables » seraient requis pour atteindre la cible entièrement en territoire québécois, y compris une réduction de 14% de la production industrielle¹². Une telle conséquence de l'atteinte de la cible entraînerait des répercussions économiques négatives majeures, en plus de limiter la capacité du secteur industriel québécois à contribuer à la décarbonation de l'économie mondiale à long terme, avec sa production à faible empreinte carbone¹³. La réduction de la production industrielle au Québec résulterait par ailleurs vraisemblablement en des fuites de carbone, puisque la production pourrait être déplacée vers des administrations où les émissions du secteur industriel sont plus élevées.

⁷ Document de consultation, p. 30.

⁸ Document de consultation, p. 16.

⁹ Document de consultation, Figure 8, p. 17-18.

¹⁰ Document de consultation, p. 21.

¹¹ Document de consultation, Figure 12, p. 24. Voir aussi, à la p. 21 : « atteindre la cible de 2030 sans achats nets de réductions hors Québec coûterait au moins 38 milliards de dollars (en dollars de 2023) à la société québécoise ».

¹² Document de consultation, Tableau 2, p. 28-29.

¹³ À ce sujet, voir le Document de consultation, p. 51.

-Le dernier Bilan des émissions de gaz à effet de serre pour la période de 1990 à 2022 révèle que le Québec a réduit ses émissions de 19% dans le cadre de son marché lié à la Californie. Il ne reste donc que 5 ans pour livrer le 18,5% supplémentaire de réductions pour atteindre la cible de 37,5%, ce qui a priori semble improbable puisque nous n'avons réussi à réduire que de 19% depuis 1990.

-Le secteur industriel, à lui seul, a contribué grandement à la réduction des émissions de GES au Québec et livrant une réduction de GES de 22,2% de ses émissions de GES depuis 1990. Comme en fait foi le document de consultation : « Une bonne partie des fruits les plus accessibles ont déjà été cueillis et les prochaines récoltes demanderont davantage d'efforts. [...] Ces efforts auront un coût pour l'économie québécoise, qui ira croissant à mesure que progressera la réduction des émissions. »

-Pour le secteur industriel, les mesures qui pouvaient être réalisées à des coûts économiquement viables, l'ont été. Les prochaines réductions exigeront le déploiement de technologies de rupture à des coûts très élevés nécessitant de l'aide financière. Le transfert des surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) au Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre n'est pas pour aider à favoriser cet objectif et envoie un signal contradictoire en termes de politique publique. Le gouvernement possède une banque de données contenant des études que les entreprises ont réalisées pour documenter le type de projet majeur qu'elles pourraient réaliser avec des sommes substantielles du FECC.

-Avec le climat économique incertain et l'imposition de tarifs américains, le secteur industriel est fragilisé. Il continue à faire sa part dans le cadre du marché du carbone **actuel** mais il ne saurait subir de pressions additionnelles pour l'atteinte par le Québec de sa cible sans soutien plus que substantiel du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) pour la réalisation de projets dont le potentiel technico-économique a déjà identifié.

-Les coûts de conformité au SPEDE à l'horizon 2030 sont d'ailleurs difficiles à évaluer puisque nous attendons toujours les modalités de la révision du SPEDE. Les orientations préliminaires du MELCCFP publiées dans un [avis de marché de 2024](#) semblaient laisser entendre que les coûts de conformité seraient appelés à augmenter et que nous assisterions à une réduction graduelle des crédits compensatoires auxquels il est possible actuellement de recourir¹⁴. Nous nous objectons à ces modifications. On peut d'ailleurs penser, voire espérer, qu'avec les bouleversements économiques et la révision par notre partenaire du marché lié, la Californie, de son « Cap & Invest », un recadrage de ces orientations soient revues.¹⁵

-Les frais du gaz naturel renouvelable (GNR) dans le réseau de gaz naturel sont appelés à augmenter d'ici 2030¹⁶.

¹⁴ Ministère des Finances du Québec, « [Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025](#) » (2025), p. D.11, D.15, D.23, D.30, D.52, D.54.

¹⁵ L'énoncé économique du gouvernement du Québec suggère d'ailleurs que les unités d'émission se transigeraient dorénavant à un coût inférieur. Si tel était le cas, notre SPEDE devrait être harmonisé avec celui de la Californie et nous pourrions réaliser un plus grand nombre de réductions à un coût inférieur avec la possibilité d'accroître ces réductions en territoire québécois.

¹⁶ Chaire de gestion du secteur de l'énergie – HEC Montréal, « [État de l'énergie au Québec](#) » (2025), p. 4, 35.

-Les coûts de conformité au [Règlement sur les combustibles propres](#)¹⁷ et au [Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel](#) sont aussi appelés à augmenter.

-En plus de tous ces coûts, notons les investissements privés dans les projets d'efficacité énergétique, d'optimisation des procédés et de recherche et développement.

Il est vrai que les mécanismes mis en place jusqu'ici dont, notamment, le Plan pour une économie verte 2030, accompagné de son Plan de mise en œuvre, le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), le marché du carbone et plus récemment le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, qui prévoit des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars pour la mise en œuvre de son Plan d'action, sont autant d'instruments susceptibles de minimiser les impacts financiers qui pourraient découler du maintien de la cible. Il est vrai aussi que les efforts pour atteindre la cible 2030 pourraient aussi être une source de prospérité¹⁸. En 2024, selon The Economist¹⁹, les investissements mondiaux en énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire, ont atteint un montant record d'environ 1000 milliards CAD, et ce malgré des facteurs comme l'incertitude politique aux États-Unis et des baisses d'investissements dans certains marchés.

Mais est-ce que ces mécanismes seront suffisants pour contrer les défis mentionnés et qu'en 2030, nous puissions atteindre la cible de 37,5%?

- **Nous doutons donc que l'horizon de 2030 soit atteignable. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit d'ailleurs que la cible ne peut être inférieure à 37,5%, sans pour autant fixer une échéance pour son atteinte.**
- **Pour les entreprises, le maintien de la cible offre de la prévisibilité mais si l'horizon est revu, il importe d'être très précis.**
- **Si le gouvernement choisissait de maintenir la cible à l'horizon 2030, un mécanisme d'ajustement pourrait être prévu si au cours des prochaines années, il était jugé, malgré les efforts consentis, que l'atteinte de la cible n'était pas possible pour des raisons économiques ou techniques.**

C. Si le gouvernement choisissait de maintenir sa cible et son horizon : quelles actions devra-t-il prendre?

¹⁷ En 2030, ce règlement pourrait par ailleurs entraîner une hausse du prix de l'essence et du diesel pouvant atteindre 17 et 16 cents le litre, respectivement. Voir : Directeur parlementaire du budget, « [Le DPB estime l'incidence du Règlement sur les combustibles propres sur les ménages](#) » (2023).

¹⁸ Par exemple, le [Plan d'action 2035](#) d'Hydro-Québec pourrait générer 35 000 emplois dans la construction.

¹⁹ The Economist, 20 juin 2024 The exponential growth of solar power will change the world.

- Dans le cadre du SPEDE²⁰ :
 - Contrôler l'explosion des prix qui pourrait survenir si les orientations de modification du SPEDE présentées en 2024 se matérialisaient;
 - Maintenir les allocations gratuites actuelles et ne pas les abaisser ni les éliminer;
 - Augmenter la limite d'acquisition des crédits compensatoires ;
 - Permettre l'acquisition de droits d'émission en dehors du Québec;
 - Reconnaître la réalisation de projets éligibles à la délivrance de crédits compensatoires en dehors de la zone géographique du marché lié de la Western Climate Initiative;
 - Favoriser la réduction de GES en territoire québécois jusqu'à 70% de la cible afin de limiter l'impact négatif sur le PIB. La volonté gouvernementale d'encourager fortement la production et l'achat québécois devrait d'ailleurs favoriser à la fois la réduction des émissions en territoire québécois tout en stimulant l'économie locale.

- Dans le cadre des mesures d'accompagnement
 - Maintenir, voire bonifier, des mesures d'accompagnement pour aider les entreprises à se « décarboner » afin d'éviter que les coûts associés à l'atteinte de la cible ne limitent la compétitivité des entreprises québécoises et ne mènent à une réduction ou à une délocalisation de la production industrielle;
 - La réalisation d'importantes initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre identifiées par les entreprises dans le cadre de leurs études de potentiel technico-économique;
 - La mise en place de processus simplifiés, plus rapides, plus efficaces, pour donner accès aux ressources financières, et parfois aux autorisations réglementaires;
 - La réduction des délais et des freins administratifs pour les projets liés à la décarbonation;
 - Des approvisionnements publics qui favorisent les produits à faible empreinte carbone;
 - Le retrait des dispositions du Projet de loi 7 permettant la réallocation des sommes du FECC ainsi qu'un soutien financier²¹. La « décarbonation » des procédés industriels ne peut se faire qu'à des coûts nettement supérieurs à ce que les programmes existants offrent. Plutôt que d'accumuler des surplus au FECC, le gouvernement devrait s'empresse de bonifier à la hauteur de plusieurs millions les programmes comme ÉcoPerformance et ÉcoCamionnage. En effet, les sommes issues du SPEDE, qui alimentent la majeure partie du FECC, doivent être affectées à des mesures de décarbonation de l'économie, y compris pour aider les entreprises à réaliser leurs projets de décarbonation²², comme c'est le cas par exemple en Ontario²³ et en Alberta²⁴. Il apparaît paradoxal, au moment où il faut accroître nos efforts pour atteindre la cible de 37,5%, que l'on se prive d'un tel levier financier;
 - La maximisation des retombées économiques locales associées aux projets de décarbonation en territoire québécois à prioriser;
 - Du soutien financier à l'innovation pour développer rapidement les technologies, y compris les technologies de rupture et la séquestration du carbone, nécessaires à l'atteinte de la

²⁰ Des propositions détaillées seront transmises lors de l'étude de l'éventuel du projet de règlement visant à réviser le SPEDE.

²¹ Le soutien financier est requis dans tous les secteurs. Notons par ailleurs que le rétablissement du soutien financier pour électrifier les véhicules est nécessaire.

²² Pour plus de détails, nous vous référons à notre mémoire qui a été déposé à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières concernant le Projet de loi 7.

²³ Gouvernement de l'Ontario, « [Programme des normes de rendement à l'égard des émissions](#) » (19 août 2019, MàJ 5 novembre 2025).

²⁴ Gouvernement de l'Alberta, « [Technologie Innovation and Emissions Reduction \(TIER\) Regulation](#) »

- carboneutralité à long terme²⁵. La Californie a créé des subventions et un protocole de crédit compensatoire pour le retrait du carbone dans l'atmosphère;
- Les études en « Recherche et Développement » devraient aussi faire l'objet d'aide financière pour permettre l'identification et l'accélération de solutions de réduction et d'adaptation ;
 - Accentuer la compétitivité des entreprises québécoises qui ont réduit leurs émissions en favorisant l'achat local ainsi qu'en priorisant les produits dont l'empreinte carbone est plus faible, y compris dans le contexte des marchés publics;
 - La nouvelle Stratégie des marchés publics devrait d'ailleurs retenir le critère de GES pour favoriser l'obtention des contrats par nos entreprises québécoises.

2. L'équilibre entre les réductions en territoire québécois et l'achat de réductions hors Québec à l'horizon 2030

Le tableau 2 du Document de consultation²⁶ propose une comparaison des implications économiques entre un taux d'atteinte de la cible à l'horizon 2030 de 65% en territoire québécois, par rapport à un taux de 100%. Comme mentionné précédemment, ces implications comprennent des répercussions économiques majeures, telles que la réduction de 14% de la production industrielle. Ainsi, l'effort de réduction des émissions doit certes miser sur des réductions d'émissions en territoire québécois, mais aussi de l'achat de réductions hors Québec afin de réduire le coût de l'atteinte de la cible.

Toutefois, comme le soulève le Document de consultation, il existe des incertitudes quant à la disponibilité à moyen et à long terme des réductions d'émissions pouvant être acquises hors Québec notamment en raison de la révision du marché du carbone en Californie²⁷. Il convient également de tenir compte non seulement du coût des réductions d'émissions, mais également des retombées économiques locales positives des projets de décarbonation réalisés au Québec.

Ainsi, bien que nous appuyions l'achat de réductions d'émissions hors Québec, car cela peut limiter les conséquences économiques négatives de l'atteinte de la cible, nous croyons qu'il conviendrait néanmoins de privilégier les projets de réduction des émissions en territoire québécois²⁸, car ils peuvent être porteurs de retombées économiques locales. À ce sujet, notons que, depuis la mise en place du SPEDE, plusieurs études de potentiel technico-économique ont déjà été réalisées par les entreprises dans le secteur industriel. Il existe donc un bassin de projets de décarbonation mûrs pour leur réalisation, à condition que les sommes requises soient rendues disponibles.

Une autre avenue pour réduire les émissions localement à moindre coût et en maximisant les retombées économiques locales consisterait à étendre les possibilités de réaliser des projets de réduction des émissions générant des crédits compensatoires dans le cadre du SPEDE. La réalisation de projets de captage, d'utilisation et de séquestration du carbone en sol québécois engendrerait également des retombées économiques locales.

²⁵ Le Document de consultation ne comprend qu'une seule occurrence du mot « innovation ». Voir à la p. 55.

²⁶ Document de consultation, p. 28-29.

²⁷ Document de consultation, p. 25. Voir aussi, à l'horizon 2050, aux pp. 41-42 (section 2.3.2).

²⁸ Ce qui est d'ailleurs préconisé par le gouvernement : MELCCFP, « [Rapport sur l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec pour l'année 2020](#) » (2022), p. 18 et 19.

II. La cible de la carboneutralité à l'horizon 2050

Le Document de consultation demande quel rôle la réduction des émissions au Québec, le retrait de GES en territoire québécois et l'achat de réductions d'émissions hors Québec et hors SPEDE devraient-ils jouer dans l'atteinte de la carboneutralité.

La cible de réduction des GES de 37,5% en 2030 et l'objectif de carboneutralité en 2050 sont directement reliés en ce qu'ils composent la trajectoire que le Québec s'est donnée en conformité avec l'Accord de Paris. Si la cible de 2030 est atteinte, la carboneutralité pourrait être l'objectif visé. Si le Québec n'atteint pas ses objectifs en 2030, mais conserve la carboneutralité en 2050, la pression sur l'économie pourrait être grande et le rattrapage pourrait nécessiter le déploiement de mesures coûteuses.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'atteinte de la cible de réduction de 37,5% des GES en 2030 serait un exercice exigeant si le gouvernement choisissait de la maintenir. Il reste beaucoup de chemin à parcourir en peu de temps. Dans le même ordre d'idée, l'atteinte de la carboneutralité en 2050 implique une réduction des GES de 85% par rapport à 1990.

Il conviendrait donc de pouvoir compter sur tous les moyens à notre disposition, ainsi que sur une approche concertée et soutenue dans le temps. En plus des réductions des émissions au Québec et du retrait des GES, l'achat de réductions d'émissions hors Québec et hors SPEDE sera nécessaire.

1. Rôle de la réduction des émissions au Québec

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, l'essentiel des efforts consentis pour l'atteinte de la cible de réduction de GES doit être effectué sur le territoire québécois, lorsque cela est possible et tout en reconnaissant la pertinence des achats de réduction d'émissions hors du Québec pour réduire le coût de l'atteinte de la cible. Cela offre notamment l'avantage de générer des investissements dans la province pour le déploiement des mesures qui contribuent à l'économie du Québec et des régions.

A. La disponibilité de l'électricité de source renouvelable à l'horizon 2050

Comme le souligne le Document de consultation, le Québec bénéficie d'une production d'électricité à partir d'énergie en vaste majorité de sources renouvelables²⁹. Cela constitue un atout majeur pour la décarbonation de l'économie.

²⁹ Document de consultation, p. 14.

Toutefois, l'électrification de l'économie québécoise³⁰ d'ici 2030, et surtout dans le contexte de l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, exercera une pression sur la demande en électricité de source renouvelable. Déjà, la forte demande se reflète notamment dans les restrictions concernant l'octroi des blocs d'énergie aux projets de plus de 5 MW³¹ alors que les entreprises ont de plus en plus de besoins en blocs d'énergie. Le Plan d'action d'Hydro-Québec montre d'ailleurs les investissements colossaux qui seront requis pour répondre à la croissance de la demande pour assurer la décarbonation de l'économie et sa croissance. La pleine réalisation des objectifs de ce Plan d'action devra néanmoins nécessairement passer par l'efficacité énergétique. En fait, miser sur l'efficacité énergétique est le moyen le moins coûteux pour rendre de l'énergie disponible tout en permettant l'adoption de comportements favorisant la sobriété énergétique.

Ainsi, nous appuyons fortement l'approche préconisée dans le Document de consultation³² selon laquelle il convient de prioriser la sobriété et l'efficacité énergétique. Il n'en demeure pas moins qu'une augmentation de la production d'électricité de source renouvelable sera nécessaire pour atteindre la cible de carboneutralité à l'horizon 2050. Cette augmentation de la production d'électricité de source renouvelable devra par ailleurs être réalisée selon des analyses rigoureuses des besoins, car l'ajout de nouvelles capacités pourrait exercer une pression sur les prix de l'électricité pour les utilisateurs commerciaux et industriels.

Par ailleurs, nous notons une augmentation de l'importation d'électricité produite hors du Québec ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qui provient de sources variables³³, alors que le Québec exporte en même temps de l'électricité de source renouvelable. Cet aspect ne semble pas pris en compte dans le Document de consultation, alors que cette dynamique de marché dans le domaine de l'électricité pourrait compliquer davantage l'atteinte de la cible, tant à l'horizon 2030 que 2050.

Par ailleurs, rappelons que plusieurs sites miniers, y compris des mines de minéraux critiques et stratégiques, sont éloignés des centres urbanisés et ne sont pas raccordés au réseau électrique d'Hydro-Québec. Ils ne bénéficient donc pas des tarifs applicables à la clientèle industrielle. Leurs efforts de décarbonation passent, par exemple, par la production locale d'énergie renouvelable. Des aides financières pour y arriver seront nécessaires, dans un contexte où la valeur des minéraux critiques et stratégiques sur les marchés internationaux est peu influencée par l'empreinte carbone de leur production.

B. Les autres sources d'énergie renouvelable

Bien que l'électrification doive être au cœur de la stratégie de décarbonation du Québec, nous rappelons que plusieurs autres sources d'énergie renouvelable complémentaires seront nécessaires, telles que l'éthanol, la biomasse, le gaz naturel renouvelable et l'hydrogène vert. En effet, ces énergies sont complémentaires à l'électricité de source renouvelable et permettent notamment de réduire les émissions associées à des usages

³⁰ Et d'autres administrations en Amérique du Nord à travers les exportations d'électricité du Québec.

³¹ Gouvernement du Québec, « [Obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus](#) » (MàJ le 23 octobre 2025).

³² Document de consultation, p. 16 et 30.

³³ Les importations d'électricité au Québec étaient de 3 PJ en 2017 et 2018, de 6 PJ en 2019 et 2020, de 7 PJ en 2021 et de 14 PJ en 2022. Voir le graphique sur le bilan énergétique du Québec dans les éditions 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 du rapport intitulé « [État de l'énergie au Québec](#) », de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal.

difficiles à électrifier, par exemple les besoins industriels pour des températures élevées³⁴, ou encore dans le secteur des bâtiments³⁵.

Une diversification du bouquet énergétique nous apparaît d'autant plus pertinente que le gouvernement du Québec a annoncé, au cours des dernières années, une série de politiques publiques, d'instruments réglementaires et de programmes visant à favoriser le déploiement de sources d'énergie renouvelable. Nous notons, à ce sujet, les instruments suivants :

- La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies;
- Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable;
- Le Programme de biomasse forestière résiduelle;
- L'enveloppe de 100 millions de dollars afin de financer les surcoûts des dépenses d'exploitation de sources d'énergie moins émettrices, incluant des sources autres que l'électricité;
- Le *Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel*;
- Le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Tous ces instruments reconnaissent expressément que l'utilisation d'autres sources renouvelables permet de réduire les émissions de GES par rapport au scénario d'utilisation actuel, ce qui correspond à l'objectif de décarbonation énoncé dans le cadre du processus de consultation. Ainsi, il est essentiel que le gouvernement procède à un exercice d'arrimage afin d'assurer une place importante aux sources d'énergie renouvelable autres que l'électricité. Un tel arrimage est d'autant plus essentiel considérant que des investissements importants ont déjà été réalisés, afin, notamment, d'assurer une production locale de biocarburants et d'hydrogène.

2. Rôle du retrait de GES en territoire québécois

A. La capture, l'utilisation et la séquestration du carbone à l'horizon 2050

Bien que la priorité doive être mise à la réduction des émissions nécessitant moins d'investissements, tels que la substitution énergétique ou l'amélioration des procédés, la séquestration carbone serait nécessaire pour compenser les émissions résiduelles dans le contexte de l'atteinte de la carboneutralité à l'horizon 2050, notamment les émissions résiduelles dans les secteurs difficiles à décarboner, soient le secteur industriel (ex. le ciment, l'acier, le verre et la chimie³⁶) et l'agriculture³⁷. La réalisation de projets de capture, utilisation et séquestration du carbone en territoire québécois générerait également des retombées économiques locales.

Il est donc essentiel de mettre en place dès maintenant les actions qui permettront d'atteindre la maturité technologique et commerciale pour éventuellement déployer à grande échelle la capture, l'utilisation et la séquestration du carbone, notamment par le captage à la source et le captage direct dans l'air avec séquestration géologique ou minéralisation. Cela inclut, par exemple, d'évaluer le potentiel de captage et du stockage du carbone ainsi que de développer des projets pilotes, considérant que leur potentiel réel et leur faisabilité restent à déterminer

³⁴ Voir : Document de consultation, p. 50.

³⁵ Gouvernement du Québec, « [Plan pour une économie verte 2030](#) » (2020), p. 31, 54, 72-73.

³⁶ Voir, par exemple : KPMG, « [Les technologies de capture, transport et stockage du carbone sont-elles matures?](#) » (2023), p. 9.

³⁷ Document de consultation, p. 39-40, 49-51.

et que le coût des technologies demeure élevé. Par conséquent, ces technologies devraient être utilisées qu'en dernier recours une fois que toutes les autres options de réduction auront été épuisées.

Il est également nécessaire, pour plus de prévisibilité, d'élaborer à court terme un cadre réglementaire pour encadrer le développement de la filière. Au surplus, un tel cadre réglementaire est requis pour que le crédit d'impôt fédéral pour la capture, la séquestration et l'utilisation du carbone, dont la prolongation a été annoncée dans le cadre du dernier budget fédéral³⁸, s'applique au Québec³⁹.

En outre, comme nous l'avons mentionné précédemment, les besoins en électricité de source renouvelable seront amenés à augmenter au fur et à mesure que le Québec progressera vers l'atteinte des cibles. Or, la capture et la séquestration technologique du carbone requièrent de grandes quantités d'énergie de source renouvelable. Nous sommes donc d'avis que le déploiement à grande échelle de la séquestration du carbone doit être accompagné d'une stratégie visant à assurer le déploiement de capacités de production d'énergies renouvelables additionnelles pour alimenter cette filière.

Par ailleurs, s'il est prévu d'inclure la capture, l'utilisation et la séquestration du carbone dans le cadre du SPEDE en vue d'atteindre la cible à l'horizon 2050, nous croyons que le gouvernement devrait se concentrer à déterminer rapidement comment intégrer cette orientation. En effet, cette mesure offrirait de la prévisibilité aux entreprises, notamment quant à la possibilité de générer des crédits compensatoires pour des projets de séquestration du carbone.

En outre, nous sommes d'avis que l'atteinte de la cible de carboneutralité devrait également inclure le recours à des formes de capture, utilisation et séquestration du carbone autres que technologiques. Cela inclut, par exemple, les solutions climatiques fondées sur la nature⁴⁰, comme la restauration de milieux humides ou le boisement et le reboisement, lesquelles contribuent à la fois à la séquestration du carbone et à l'adaptation aux changements climatiques. Du financement additionnel serait nécessaire pour accélérer le déploiement de ces solutions à grande échelle, par exemple par le biais du mécanisme de crédits compensatoires dans le cadre du SPEDE. Le stockage du carbone dans les produits biosourcés devrait également être considéré car, même si le carbone y est séquestré pour des périodes plus courtes que pour le stockage géologique ou la minéralisation, il s'agit de méthodes technologiquement plus matures que les méthodes technologiques de captage, d'utilisation et de séquestration du carbone.

3. Rôle de l'achat de réductions d'émissions hors Québec et hors SPEDE

Tout comme la capture, l'utilisation et la séquestration du carbone, l'achat de droits d'émission à travers le SPEDE demeurerait nécessaire pour atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050. En effet, tout comme pour la cible à l'horizon 2030, nous sommes d'avis que la possibilité d'acheter des réductions d'émissions hors du Québec dans le cadre du SPEDE permettrait de limiter les coûts de la réduction des émissions pour les entreprises. Il conviendrait

³⁸ Gouvernement du Canada, « [Un Canada fort – budget 2025](#) » (2025), p. 130. Voir aussi le [Projet de Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au parlement le 4 novembre 2025](#) (PL C-15).

³⁹ Art. 127.44 (1) et (13) de la [Loi sur l'impôt sur le revenu](#). Notons qu'un crédit d'impôt provincial similaire serait utile pour accélérer davantage le développement et le déploiement des technologies de capture, utilisation et séquestration du carbone.

⁴⁰ Voir : Gouvernement du Québec, « [Plan nature 2030](#) » (2024), p. v, 4, 18, 57.



toutefois de miser en priorité, là où cela est possible, sur des réductions en territoire québécois afin de maximiser les retombées économiques locales.

Il conviendrait de tenir compte de certains inconvénients associés à l'achat de réductions hors Québec et hors du SPEDE. En effet, ces crédits peuvent poser des enjeux de fiabilité, surtout lorsque les cadres réglementaires sont moins stricts dans les administrations d'où proviennent ces crédits. Ainsi, l'achat de réductions d'émissions hors Québec devrait donc être accompagné d'un encadrement rigoureux et transparent pour connaître la nature et l'origine de ces crédits et leur valeur réelle.

Conclusion

La lutte contre les changements climatiques, déjà bien engagée par le Québec depuis des décennies, demeure un enjeu de société majeur sur les plans économique, social et environnemental et doit demeurer parmi les grandes priorités de l'État. Les outils et leviers mis en place par le Québec, tels que le marché du carbone et le Plan pour une économie verte ont fait leurs preuves et démontré la volonté ferme du gouvernement de prendre le problème de front. Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec démontre aussi cette volonté.

Toutefois, le Québec n'a réduit ses émissions que de 19% selon le Bilan de GES de 2022. Il nous semble illusoire de croire qu'en 5 ans, nous pourrions livrer le 18,5% manquant pour l'atteinte de la cible de 37,5%. **En ce sens, bien que la cible soit ambitieuse, force et d'admettre qu'elle n'est pas réaliste.**

Avec le climat économique incertain et l'imposition de tarifs américains, le secteur industriel est fragilisé. Il continue à faire sa part dans le cadre du marché du carbone **actuel** mais il ne saurait subir de pressions additionnelles pour l'atteinte par le Québec de sa cible sous réserve de l'obtention de sommes substantielles pour la réalisation de projets de transformation de procédé lorsque la technologie existe. Malgré la pertinence du SPEDE, les prochaines réductions d'émissions de GES devraient donc incomber principalement aux autres secteurs.

Il importe à la fois de trouver le juste équilibre qui fera en sorte que de parvenir à la cible ne nuira pas à la croissance économique du Québec ni à la compétitivité des entreprises.

Si le gouvernement maintient sa **cible de 37,5% à l'horizon 2030**, nous vous avons énuméré une série d'actions qui pourraient être prises pour accompagner les entreprises. Nous vous recommandons de donner priorité aux projets pour lesquels une étude de potentiel technico-économique a été transmise au gouvernement.

Un mécanisme d'ajustement pourrait être prévu s'il était jugé, malgré les efforts consentis, que l'atteinte de la cible n'était pas possible pour des raisons économiques ou techniques.

La **cible de carboneutralité à l'horizon 2050** doit être maintenue si le Québec réussit à atteindre sa cible de 37,5% à l'horizon 2030.

La sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que l'accroissement de la production d'électricité de source renouvelable seraient nécessaires pour atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050. Parallèlement à l'électrification, l'atteinte de la cible passe également par le déploiement d'autres sources d'énergie renouvelable telles que l'éthanol, la biomasse et le gaz naturel renouvelable.

Il convient d'appuyer dès maintenant le développement et ultimement le déploiement de toutes les technologies de capture, d'utilisation et de séquestration du carbone afin que cette filière atteigne éventuellement la maturité technologique



Je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Hélène Lauzon, avocate et urbaniste
Présidente-directrice générale
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec